

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀  
Du 25/02/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février à quinze heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

COUR PYRENE

65000 TARBES

se sont réunis SALLE JULES LAFORGES  
HOTEL BRAUHAUBAN  
47 RUE HENRI BRAUHAUBAN  
65000 TARBES

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **47** copropriétaires représentant **3431** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

AIRAULT PATRICK (68) , ALCINDOR JOEL (33), ALEKSENKO SACHA (62) , ARTIELLE REGIS (93), BABY MICHEL (60) , BILLON BERNARD (52), BONHOMMET FRANCK (50) , BREBION FREDDY (55), CARTALAS GUY (57) , CASTEROT CLAUDE (72), CHARBONNEL STEPHANE ET MARYVONNE (55) , CHARLES LAVAL (117), CHAUVIN DENIS (26) , COMITE ETABLISSEMENT ALSTOM (281), CORTINOVIS DANIEL (74) , DE NEVE FRANCOIS (30), DECLERCQ ERIC (100) , DELATTRE ISABELLE (26), DELPEYROUX BRUNO (80) , DHIAB LOTFI (44), DROUET VIRGINIE (51) , DUROUX CHRISTOPHE (91), DUTRAY BERNARD (81) , DUTRAY MICHEL (88), EGALGI JOEL (49) , FIGUIER MARC (66), FOGAROLO CEDRIC (100) , FORSANS YVON ET MARTINE (48), GARIEL ANNE-GENEVIEVE (55) , GILBERT NICOLAS (30), GOMEZ THIERRY (54) , GROHANDO PHILIPPE (77), GUERIN PHILIPPE (95) , GUILLET LOIC (74), GUYOT MICHAEL (42) , JAPPONT SYLVAIN (53), JOLIVET JEAN-JACQUES (95) , LAHORE LIONEL (31), LANCEZEUX MARC (44) , LANDES SEBASTIEN (48), LAZZARIS ALAIN (34) , LEARISSI CHRISTIAN (86), LEFEBURE EDOUARD ET SANDRA (101) , LIEBGOTT MARIETTE (49), LP ARZAC (797) , LY MAY (48), MAESTRI EUGENE (99) , MAGNIER RENE (85), MARTINE MARCEAU (26) , MARTINEZ PASCAL (107), MARTINS PONTES MANUEL (90) , MATHEVON HUBERT (60), MEKERSI FABRICE (68) , MERIDE LOUIS (60), MERINE MARIE-VICTOIRE (55) , MESSINA CHRISTOPHE (52), MEUNIER JEAN-PIERRE (76) , MICHEL AYMERIC (98), MONTAGNE PHILIPPE (51) , MONTEL ANNIE-MICHELE (53), MOREAU FRANCOIS (76) , NEMOR MAURICE (47), NYIRABAGISHA CECILE (44) , PENDINO SERGE (45), PERCET DENIS (30) , PINO NATHALIE (52), PRUNET MARIE-FRANCOISE (26) , QUEREAU CATHERINE (48), RANNI LAURENT (31) , RISPOLI COLETTE (31), RODRIGUES FRANCISCO (67) , ROUSSEL SERGE (45), ROUSSEL-DUPRE JEROME (100) , SAINT JAL JACQUES (85), SALBOT HARRY (52) , SALINAS

THIERRY (33), SALON ERIC (44) , SCHIANO DI COLELLO PHILIPPE (37), SERRE EPOUSE PELLIER EVELYNE (26) , SMITH PATRICK (61), STRAINCHAMPS FRANCOIS (86) , TEISSIER ROGER (81), TEIXEIRA DANIEL (90) , TERRIN BRUNO (99), TESSEREAU THIERRY (44) , THOMASSON STEPHANE (66), UNN-TOC JIMMY (81) , VENOT DAMIEN (88), VETTER DENIS (48) , VICTOR CHRISTELLE (54), VILLANOVA ALINE (50) .

Soit un total de **6569 voix**.

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

## **ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
2. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**
3. **MODIFICATION DE LA DATE D'ARRETE COMPTABLE**
4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**
5. **QUITUS AU SYNDIC**
6. **DESIGNATION DU SYNDIC - FONCIA BOUSSARD MCI**
7. **DESIGNATION DU SYNDIC - FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER-TARBES**
8. **DISPENSE D'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL SEPRE**
9. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
  - 9.1 **Candidature de Monsieur et Madame LEBLANC PATRICE PATRICE**
  - 9.2 **Candidature de Monsieur BACHE JEAN-BERNARD**
  - 9.3 **Candidature de Monsieur DOLEAC NICOLAS**
  - 9.4 **Candidature de Monsieur DOMEK DANIEL**
10. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/09/2015 AU 30/06/2016**
11. **CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE**
12. **REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN PORTILLON AU NIVEAU DU PORTAIL EXISTANT DU BATIMENT B**
13. **REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B**

# RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

## 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M. DOMEK est élu(e) président(e) de séance.

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## 2. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

M. Nicolas BLANCHARD, représentant le cabinet FONCIA BOUSSARD MCI, est élu secrétaire.

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## 3. MODIFICATION DE LA DATE D'ARRETE COMPTABLE

Majorité nécessaire : Article 24

### **Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de modifier la date d'arrêté comptable de la copropriété et de la fixer au 30 juin de chaque année à compter de l'exercice prochain (du 01/09/2015 au 30/06/2016).

L'assemblée prend acte que le prochain exercice comptable sera d'une durée de 10 mois, soit du 01/09/2015 au 30/06/2016.

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
ET REPRÉSENTÉS.**

#### **4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/09/2013 au 31/08/2014, dont le montant s'élève à 166 287.64 euros.

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
ET REPRÉSENTÉS.**

#### **5. QUITUS AU SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
ET REPRÉSENTÉS.**

#### **6. DESIGNATION DU SYNDIC - FONCIA BOUSSARD MCI**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièce Jointe** : Forfait Horizon

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale désigne FONCIA BOUSSARD MCI, dont le siège social est 5, Rue des Tiredous CS 27576 64075 PAU CEDEX en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 25/02/2015 jusqu'au 30/06/2015.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

L'Assemblée Générale décide de souscrire le Forfait Horizon.

**POUR** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## **7. DESIGNATION DU SYNDIC - FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER-TARBES**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièce Jointe** : Forfait Horizon

### **Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER, dont le siège social est 33 avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/07/2015 jusqu'au 29/02/2016.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

L'Assemblée Générale décide de souscrire le Forfait Horizon.

**POUR** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## **8. DISPENSE D'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL SEPARÉ**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

### **Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 2 janvier 1970 et son décret d'application, et bénéficie d'une garantie financière de 8 140 000 euros, dispense le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires à compter du 25/02/2015 jusqu'à la date de fin de son mandat.

Les fonds du syndicat seront déposés sur le compte de la copropriété dans le cadre du compte bancaire unique « syndicat des copropriétaires » du Cabinet FONCIA BOUSSARD MCI, bénéficiant de la garantie financière et ce, en application de l'article 18-6 de la loi du 10 juillet 1965.

La comptabilité de l'immeuble reste indépendante de celle des autres copropriétés. FONCIA BOUSSARD MCI bénéficie de ce compte dans le cadre de la loi N°70-9 du 2 janvier 1970.

**POUR** : 0 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.**

## **9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

### **Historique** :

Il est rappelé le nom des personnes faisant partie, à ce jour, du Conseil Syndical : M&ME LEBLANC PATRICE PATRICE, M. BACHE JEAN-BERNARD, M&ME DOLEAC NICOLAS ET ANNA, M. DOMECH DANIEL

### **Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

### **9.1 Candidature de Monsieur et Madame LEBLANC PATRICE PATRICE**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## 9.2 Candidature de Monsieur BACHE JEAN-BERNARD

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 0 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.**

## 9.3 Candidature de Monsieur DOLEAC NICOLAS

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans



les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

#### 9.4 Candidature de Monsieur DOMEK DANIEL

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 3431 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

### 10. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/09/2015 AU 30/06/2016

**Majorité nécessaire** : Article 24

#### **Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice du 01/09/2015 au 30/06/2016 (10 mois) à la somme de 136 000.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

En application du règlement de copropriété et de l'article 35 du décret du 17 mars 1967, le syndic ajustera à 1/6<sup>ème</sup> du montant du budget prévisionnel, le niveau de l'avance de trésorerie.

#### **Rappel** :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1<sup>ers</sup> janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## 11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE

**Majorité nécessaire** : Article 25

### **Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de constituer, conformément à l'article 18 alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965, une avance dénommée provision spéciale en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée fixe le montant de la provision à 15 000 euros sur 3 ans, financé comme suit en clé « CHARGES GENARALE »:

- Le 01/07/2015 pour 1250 euros.
- Le 01/10/2015 pour 1250 euros.
- Le 01/01/2016 pour 1250 euros.
- Le 01/04/2016 pour 1250 euros.
  
- Le 01/07/2016 pour 1250 euros.
- Le 01/10/2016 pour 1250 euros.
- Le 01/01/2017 pour 1250 euros.
- Le 01/04/2017 pour 1250 euros.
  
- Le 01/07/2017 pour 1250 euros.
- Le 01/10/2017 pour 1250 euros.
- Le 01/01/2018 pour 1250 euros.
- Le 01/04/2018 pour 1250 euros.

L'Assemblée prend acte que les honoraires du syndic seront calculés conformément aux bases contractuelles pour la gestion administrative et comptable.

**POUR** : 3431 sur 10000 tantièmes.

*AMADORI STEPHANO (33), AUGER JEAN-YVES(142), BACHE JEAN-BERNARD (51), BERNIZET JEAN-CLAUDE(52), BLARDAT ERIC (143), BORDET STEPHANE(26), BRASSEUR JEAN-LUC (91), BUSA CATHERINE(33), CAZALE ANDRE (111), CHARDAVOINE MICHAEL(57), CHESNE MICHEL (95), CIMA DIDIER(54), COHEN HERLEM FANNY (62), DEWYNTER ARNAUD(30), DOLEAC NICOLAS ET ANNA*

(109), DOMEQ DANIEL(169), DULOU ANDRE (55), DUTHILLEUL RIBOUT CLAUDINE(84), ERHARD JEAN-PIERRE (85), GAGNEPAIN CHANTAL(31), GALLOIS ALAIN (58), GALLOIS BRUNO(65), GENEVIEVE CAROLLE (57), GOUJON GERARD ET MARIE CLAUDE(51), GOUTELLE JEAN PAUL (52), HAUBOIS PHILIPPE HENRI(71), HORTALA DELPHINE (68), HORTALA JEAN BERNARD(82), JAUNET ERIC (93), KELLER RICHARD(81), LAUNAY CHANTAL (30), LE FORESTIER DE QUILLIEN ERIC(101), LE GODAIS BRIGITTE (70), LEBLANC PATRICE PATRICE(112), LUDMANN GILLES (85), MAKARY BRUNO(55), MALLERET MAGUY (44), MORIN ROBERT(52), MOUKADDEM-COUSIN MARIAM (102), MOYA PIERRE-YVES(74), NICOLAZO DE BARMON PATRICK (94), PUTELAT DOMINIQUE(124), REVEL JACQUES (92), REYNAUD GILLES(43), ROBIN (52), ROULET THIERRY ET CHRISTINE(48), VILLENEUVE HUBERT (62).

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.**

## 12. REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN PORTILLON AU NIVEAU DU PORTAIL EXISTANT DU BATIMENT B

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Conditions essentielles des marchés** : Devis de la société SESAME 65

### **Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de mise en place d'un portillon au niveau du portail, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise SESAME 65, pour un montant de 3456.20 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », à l'appel de provision exigible comme suit :

- Le 01/04/2015 pour 100%.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR** : 3346 sur 3431 tantièmes.

**CONTRE** : 85 sur 3431 tantièmes.

*ERHARD JEAN-PIERRE (85).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## 13. REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Conditions essentielles des marchés : PYRENEES ASCENSEURS**

**Historique :**

Suite à une panne répétitive de l'ascenseur du bâtiment B, l'ascensoriste PYRENEES ASCENSEURS a établi un devis d'un montant de 1450 € HT pour le remplacement des contacteurs. Cette prestation a été effectuée mais ne sera pas facturée car ce n'est pas la cause du problème.

Nous avons reçu un nouveau devis d'un montant de 7920 € TTC pour le remplacement de l'armoire de manœuvre, du sélecteur d'étage, des pendentifs et des canalisations machinerie qui sont à l'origine de la panne.

Compte tenu de l'utilité de l'ascenseur pour l'ensembles des résidents, et surtout pour les personnes âgées, le conseil syndical a décidé de ne pas demander un devis concurrent, au vu du détail du devis de la société PYRENEES ASCENSEUR qui assure l'entretien de l'ascenseur.

Le conseil syndical a donc décidé d'engager les travaux avant la réunion de l'assemblée générale.

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de réparation de l'ascenseur du bâtiment B, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise PYRENES ASCENSEURS, pour un montant de 7920 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/03/2015 Pour 50%.
- Le 01/04/2015 pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR** : 3431 sur 3431 tantièmes.

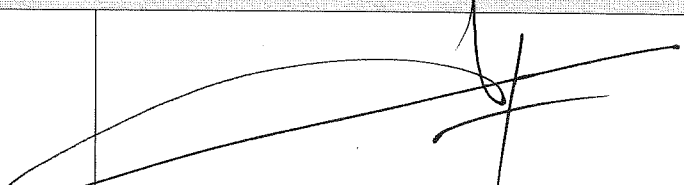
**CONTRE** : 0 sur 3431 tantièmes.

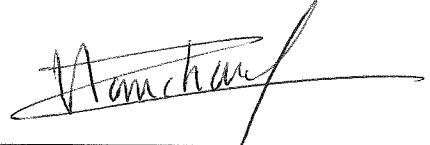
**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

47 copropriétaires totalisent 3431 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 18h05.

Le Président	
Monsieur DOMECH DANIEL	

Le Secrétaire	
Monsieur BLANCHARD	

Le(s) scrutateur(s)	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,  
et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 3.000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26."